



Annexe Prix de Marché

Offre Latitude 1 an

Offre de marché pour les Professionnels ayant une Puissance Souscrite ≤ 36 kVA

Grille de prix : Décembre 2025

Offre de marché d'une durée de 1 an, dont le prix de la consommation de la Part Fourniture évolue à la hausse comme à la baisse mensuellement. Sans toutefois pouvoir être inférieur à zéro, pendant la durée du Contrat, selon l'évolution moyenne de l'indice MA+2 disponible sur www.ex.com. Si le Prix de la consommation de la Part Fourniture est négatif, alors le prix appliqué est 0€/MWh. L'abonnement de la Part Fourniture n'évolue pas pendant la durée du Contrat. Les Parts Acheminement et Obligations évoluent selon les conditions prévues aux Conditions Particularisées de vente. L'offre est réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, et équipés d'un compteur communicant Linky™. En soucrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Energie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Part Fourniture

* Prix de la Consommation de la Part Fourniture (HTT en c€/kWh), en vigueur au mois de Décembre 2025, qui évolue selon la formule d'indexation.

Puissance Souscrite (kVA)	Comptage Simple			Comptage Heures Pleines / Heures Creuses				Dépot de garantie (HTT en EUR)	
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Dépot de garantie (HTT en EUR)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)				
					Heures Pleines	Heures Creuses			
3	13,97	9,315	126	-	-	-	-	-	
6	13,97	9,315	252	13,97	9,657	8,565	252		
9	13,97	9,315	378	13,97	9,657	8,565	378		
12	13,97	9,315	504	13,97	9,657	8,565	504		
15	13,97	9,315	630	13,97	9,657	8,565	630		
18	13,97	9,315	756	13,97	9,657	8,565	756		
24	13,97	9,315	1000	13,97	9,657	8,565	1000		
30	13,97	9,315	1000	13,97	9,657	8,565	1000		
36	13,97	9,315	1000	13,97	9,657	8,565	1000		

Part Acheminement

A la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	Comptage Simple		Comptage Heures Pleines / Heures Creuses		4 Plages temporelles courte utilisation - CU4				4 Plages temporelles courte utilisation - MU4						
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)		Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)		Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)			
						Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute		Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute		
3	6,00	4,840	6,51	4,940	3,500	5,76	7,490	3,970	1,660	1,160	6,26	7,000	3,730	1,610	1,110
6	8,77	4,840	9,98	4,940	3,500	8,29	7,490	3,970	1,660	1,160	9,29	7,000	3,730	1,610	1,110
9	11,54	4,840	13,35	4,940	3,500	10,82	7,490	3,970	1,660	1,160	12,32	7,000	3,730	1,610	1,110
12	14,30	4,840	16,72	4,940	3,500	13,34	7,490	3,970	1,660	1,160	15,35	7,000	3,730	1,610	1,110
15	17,07	4,840	20,10	4,940	3,500	15,87	7,490	3,970	1,660	1,160	18,38	7,000	3,730	1,610	1,110
18	19,84	4,840	23,47	4,940	3,500	18,40	7,490	3,970	1,660	1,160	21,41	7,000	3,730	1,610	1,110
24	25,37	4,840	30,21	4,940	3,500	23,45	7,490	3,970	1,660	1,160	27,47	7,000	3,730	1,610	1,110
30	30,91	4,840	36,96	4,940	3,500	28,51	7,490	3,970	1,660	1,160	33,53	7,000	3,730	1,610	1,110
36	36,44	4,840	43,70	4,940	3,500	33,56	7,490	3,970	1,660	1,160	39,59	7,000	3,730	1,610	1,110

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat. Toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans la Part Acheminement. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture d'électricité.

Part Obligations

La Part Obligation correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable quelle qu'en soit la nature, relative aux certificats d'économie d'énergie et aux garanties de dépôt (voir détails à l'article 4.2 des Conditions Générales de vente). La révision du prix de la Part Obligation n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La Part Obligation figure distinctement sur la facture.

A la date de signature du Contrat, le Prix de la Part Obligation est celui indiqué ci-dessous («Prix initial»). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous («Montant Additionnel Maximum»), sur la durée du Contrat.

Type de comptage	Prix initial de la Part Obligation (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
Comptage simple	1,057	2,176
Comptage Heures Pleines / Heures Creuses	1,030	2,111

Part Garanties d'Origine

A la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 100% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client.

Le Prix de la Part Garanties d'Origine peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat et sera facturé en cEUR/kWh.

Prix initial de la Part Garanties d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,138	0,552